



Mont
Saint
Aignan

DECISION N° 2025-100

**Mise à disposition de la salle le Plateau 130 de l'Espace Marc-Sangnier
A l'Université de Rouen-Normandie**

LE MAIRE DE MONT-SAINT-AIGNAN,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° 2020-07-04 du Conseil Municipal du 10 juillet 2020 notamment l'alinéa 5 donnant délégation au Maire, pendant la durée de son mandat, pour décider de la conclusion et de la révision du louage de chose pour une durée n'excédant pas douze ans ;

CONSIDERANT la nécessité de collaborer au développement d'une passerelle et tisser un lien avec les étudiants en les accueillant au sein de l'Espace Marc-Sangnier dans le cadre de leurs études. Il est convenu de proposer de mettre à disposition de l'Université un lieu permettant d'organiser un séminaire, à l'intention des étudiants de la Licence professionnelle "Métiers de la médiation par les approches artistiques et culturelles", dédié aux scènes contemporaines associant approche théorique et pratique théâtrale ;

CONSIDERANT la disposition de la salle le Plateau 130 de l'Espace Marc-Sangnier, le mercredi 1^{er} octobre, le jeudi 2 octobre et le vendredi 3 octobre 2025 de 9 heures à 18 heures.

DECIDE :

ARTICLE 1 : La conclusion d'une mise à disposition gracieuse de la salle le Plateau 130 située à l'Espace Marc-Sangnier rue Nicolas Poussin à Mont-Saint-Aignan, pour une durée de trois jours les 1^{er}, 2 et 3 octobre 2025 entre 9 heures et 18 heures, au profit de l'Université de Rouen-Normandie ;

ARTICLE 2 : Que Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision dont ampliation est transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Maritime.

Fait à Mont-Saint-Aignan, le **- 1 OCT. 2025**

Catherine FLAVIGNY
Maire et Conseillère Départementale



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217604511-20251001-2025100-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/10/2025

*Certifié exécutoire par la transmission en Préfecture
et la publication en date du :*